

six ans, quand l'on considère le grand nombre de vapeurs et de mécaniciens examinés et l'étendue des côtes maritimes et à l'intérieur que ces vapeurs fréquentent.

Nous continuerons à donner des extraits de cet intéressant rapport dans nos prochains numéros.

Vocabulaire explicatif de termes employés dans le commerce.

GUNNE (Bois en).—*Uncle's wood.*—Celui qui est encore brut avec son rubier et son écorce.

GUNNY [Toile de] de l'Inde. La base de cette toile est la fibre d'une espèce de chanvre du Bengale appelée *Gunn*. Elle sert d'emballage pour beaucoup de marchandises.

GRASSES. Crates.—Emballage en forme de caisse à claire-voie ; c'est une espèce de cage ou un assemblage de planches sciées en bureaux ou de bâtons écartés les uns des autres. On y arrange avec de la paille les verres à vitre, les bouteilles, les poteries et les finances qu'on veut transporter.

HIVERNAGE. *To winter or lie up in a port during the winter season.*—Le temps que les bâtiments passent en relâche dans un port abrité, pendant la mauvaise saison.—Se dit aussi de l'époque régulière des coups de vent, etc., dans certains parages où la navigation est alors plus dangereuse.

HOMOLOGATION. Homologation. Confirmation.—C'est l'approbation donnée par un Tribunal de commerce à un acte qui n'a de valeur que par cette approbation. L'homologation est une sorte de jugement ; elle donne à l'acte la force de la chose jugée. Le tribunal homologue les rapports d'arbitres, les concordats, etc.

HONNEUR. Faire honneur à la signature de quelqu'un. [*To pay honour to a draft. To protect the signature of.*]—Intervenir et payer pour conserver à la signature de quelqu'un le crédit dont elle jouit. Se dit particulièrement quand une lettre de change ayant été protestée, un autre que le tiré veut bien l'accepter et la payer pour le compte du tireur ou de quelque endosseur.

IMPORTATION. Importation. Imports.—Introduction dans un port de commerce de marchandises provenant principalement de l'étranger : On dit : marchandises d'importation directe, quand elles viennent des entrepôts et ports intermédiaires.—*Importateurs*, ceux qui reçoivent des marchandises de l'étranger, etc.

INCERTAIN. Uncertain price.—Dans les cotés de change, quantité variable d'une monnaie échangée contre une quantité fixe d'une monnaie de pays différent.

INDENNITÉ. Indemnity.—Dédommagement d'une perte ou d'un préjudice occasionné par sa propre faute ou par sa négligence ; par un voiturier, pour retard ; par un capitaine, pour défaut d'arrimage de la marchandise ; pour retard dans l'exécution et pour la non-exécution de conventions particulières, etc.

INNAVIGABILITÉ. A vessel unseaworthy.—État d'un navire tellement endommagé, qu'il n'est plus possible, même à l'aide de réparations, de le mettre en état de naviger. Cette impossibilité dépendra des circonstances ; par exemple, si les réparations nécessaires au navire exigent des dépenses aussi considérables que pour en construire un neuf, le navire, quoique réparable en lui-même, pourrait être déclaré innavigable.

INSCRIPTION DE RENTE. Inscription of 300,

4 1/200).—Titre donnant le droit de toucher des rentes au Trésor public.

INTERCOURSE. Le droit d'intercourse est le droit qui consacre, par des traités ou par l'usage, la libre navigation des bâtiments de deux nations, entre les ports qui appartiennent à ces nations.

INTERET. Interest.—Loyer d'un capital prêté ou argent ; ce qu'on paye pour jouir de ce capital ; indemnité ou bénéfice prélevé sur des sommes en compte courant ou par réglemens particuliers.—L'intérêt est composé, lorsque, à chaque échéance, on joint l'intérêt au capital, pour former un nouveau fonds productif. C'est l'intérêt des intérêts, puisqu'il est pris sur des sommes qui renferment déjà des intérêts.

INTERLOPE. Smuggling.—Commerce interlope, qui se fait en fraude, en contrebande, pour éviter de payer les droits.—Bâtiment [*Smogleur, Smuggler*] que l'on emploie à ce commerce.

INTERVENTION. Acceptance or payment for honour of. *To protest a signature.*—L'aveu d'un effet à la place de l'obligé, et pour le compte du tireur ou d'un endosseur. On accepte aussi une traite par intervention.

INVENTAIRE. Inventory.—État général des dettes actives et passives d'un négociant, et des diverses valeurs qu'il possède. Aux termes de la loi, son inventaire doit être fait tous les ans.

JAUGE. JAUGEAGE. Measuring. Gauge. Tonnage or burthen.—Opération par laquelle on constate le tonnage d'un navire, la contenance des fûts de liquides.—*Jauge* est aussi le nom de l'instrument qui sert à mesurer la capacité d'un tonneau ou de tout autre vase.

JOURNAL. Day-book ; Journal.—Livre dans lequel un négociant est tenu d'insérer, jour par jour, toutes les opérations de son commerce, conformément à la loi.

JOURNAL DE BORD OU DE MER, OU DE NAVIGATION. Daily register for the ships.—C'est un registre coté et paraphé, dans lequel le capitaine d'un navire est tenu d'insérer, jour par jour, les circonstances particulières de sa traversée, les accidents qui lui surviennent, ses relâches et tous détails importants à consigner. Ces notes sont les éléments de son rapport.

JOURS DE GRACE. Days grace or of grace.—Délai accordé pour payer une lettre de change ou un billet à ordre au-delà de la date du payen et stipulé sur ces effets.

JOURS DE PLANCHE OU STRAINS. Lay days ; running days.—Jours accordés par la charte-partie pour pouvoir charger ou décharger les marchandises, au-delà desquels une indemnité au fretteur, aussi fixée dans le même acte, devient exigible pour chaque journée de retard.

JUGE-COMMISSAIRE. Judge delegate.—Le Juge commissaire est un magistrat délégué par un tribunal pour procéder à certaines opérations que ce tribunal ne pourrait exécuter par lui-même et séance tenante, telles que les examens de comptes, les vérifications de pièces et une foule d'autres actes plus faciles à accomplir avec suite et dans le silence du cabinet par un seul juge que par un tribunal en audience publique ou dans la salle des délibérés.

Mais c'est en matière de faillite surtout, que les attributions du juge commissaire sont plus graves. Il doit d'abord être entendu dans toutes les contestations que la faillite fait naître ; et en outre, il est chargé d'accepter, de diriger, de surveiller toutes les opérations préliminaires et définitives de la faillite.

KELN. Mesure anglaise pour le Charbon de terre, équivalant à 21 boisseaux 4 1/2 ou 8 chaldrons, ou environ 256 hectol. 1/2, ou kil. 31,539.20. Elle est employée dans le

commerce de Newcastle pour le chargement des navires.

LEGE. Se dit d'un navire qui n'a à bord ni le t, ni cargaison. *Light, or non sufficiently ballasted.*

LEST. Ballast.—Poids consistant en pierres, sable, ou gros morceaux de fer de fonte, nommés *guenes*, que l'on place dans le cale d'un navire pour assurer sa stabilité dans le port ou le mettre en état de tenir la mer, c'est à dire pour qu'il puisse soutenir l'effort des voiles en plongeant jusqu'à une certaine hauteur. A bord des bâtiments de commerce, la quantité de marchandises embarquées se trouvant presque toujours assez considérable pour lester le navire, on n'a recours au lestage que dans les circonstances où le navire est obligé de prendre la mer sans avoir reçu une cargaison suffisante pour assurer la stabilité.—*Sur lest*, Se dit d'un navire qui part avec son lest, sans aucune marchandise à bord.

LETTRE DE CHANGE. Bill of exchange.—Effet de commerce par lequel un négociant ordonne à une personne habitant une autre ville de payer une somme à l'ordre d'une autre personne. Il est transmissible par endossement.

LETTRE DE CHANGE par première, seconde et troisième. [Bill of exchange, first, second, third ; sett of bills.]—On peut tirer une lettre de change par première, seconde et troisième. On met dans la première : "payez par cette première de change [la 2e et la 3e ne l'étant]." Dans la seconde : "payez par cette seconde de change [la 1ère et la troisième ne l'étant]." Dans la troisième : "payez par cette troisième de change [la 1ère et la 2e ne l'étant]." L'une de ces traites étant payée, les autres sont de nulle valeur.—S'il n'y a pas de seconde et de troisième, on met : "payez par cette seule de change."

LETTRE DE CHANGE à l'ordre du tireur. [Bill of exchange to the order of the drawer.]—Lorsqu'un négociant ne trouve pas de preneur, et qu'il veut néanmoins faire traite sur son débiteur, il met : *payez à mon ordre, valeur en moi-même*, parce que personne ne lui en fournit la valeur, ce qui a lieu seulement quand il passe cette traite à l'ordre d'un tiers.

LETTRE DE CRÉDIT. Letter of credit.—Lettre par laquelle un négociant prie un de ses correspondants de remettre une somme fixe, ou jusqu'à concurrence de telle somme, à une personne dénommée.—On dit : *ouvrir un crédit de...*, *to open or to lodge a credit for...*

LETTRE DE VOITURE. Bill of parcels. Way-bill.—Contrat entre le voiturier et l'expéditeur pour le transport des marchandises par terre.

LIBRE PRATIQUE. Un navire est admis à libre pratique, quand il a purgé sa quarantaine, et qu'il lui est permis d'aborder et de débarquer.

LIBRE [Papier] ou papier mort.—Unstamped paper.—Papier sans timbre.

LICENCE. Licence. Permission spéciale accordée, par l'Administration des Contributions indirectes, aux négociants qui veulent recevoir et expédier des liquides assujettis par la loi à une taxe de consommation et de circulation, principalement à ceux qui, à titre d'entrepositaires, veulent les déposer dans leurs magasins pour les vendre ou pour les réexpédier plus tard.

LIQUIDATION. Liquidation.—La liquidation est l'épurement de tous les comptes, la répartition de tous les intérêts engagés dans une entreprise ; par suite c'est le paiement de toutes les dettes passives et le recouvrement de toutes les dettes actives.

Ce mot s'applique à bien des cas. Il y a liquidation de rentes sur l'Etat ; d'une